

- 1 UCL 2025



NOTRE DAME DE BELLECOMBE
STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Je soussigné(e), ALLIOT-LUGAZ Jérôme
Membre de l'association : L'écho des Alpes
Adresse : 1908 Route de Plan Darnier 73590 Notre Dame de Bellecombe
@ : jeromebariande@outlook.fr Téléphone : 06-24-18-10-89
Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.3322-9 du Code de la santé publique ainsi qu'au décret n° 2011-613 du 30 mai 2011, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons

temporaire

- Lieu : Salle Polyvalente - Notre Dame de Bellecombe
 - Date : 8/11/2025, de 19 h 00 à 2 h 00
 - À l'occasion de (nom de la manifestation) : Repas Darnier
 - Nombre de personnes attendues : minimum : 100 ; maximum : 160
 - Modalités de l'offre d'alcool (offre à titre gratuit ou vente) : Vente
 - Quantité d'alcool prévue (en quantité d'alcool pur) : 40 litres
 - Catégorie des boissons vendues ou offertes (voir encadré ci-dessous) : **catégories 1 et 3 UNIQUEMENT**
 - Moyens mis en œuvre en vue du respect des dispositions du code de la santé publique relatives à la protection des mineurs et à la prévention de l'ivresse publique : **affichage de l'autorisation du débit de boissons ; affichage des prix ; vente interdite aux mineurs.** Autres : affichage de la réglementation
 - Toutes informations attestant du caractère traditionnel de la manifestation : Repas annuel de l'association
- À Notre-Dame de Bellecombe, le 29.09.2025 Signature du déclarant :

Catégories des boissons autorisées :

Catégorie 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1, 2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Catégorie 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 61/2025

Je soussigné, Philippe MOLLIER, maire de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu l'article L.3322-9 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

ARRÊTE :

M. Jérôme ALLIOT-LUGAZ, président de l'association L'Écho des Alpes

Est autorisé(e) à ouvrir un débit de 1^{ère} et 3^{ème} catégories,

Date : du samedi 8 novembre 2025 à 19h00 au dimanche 9 novembre à 02h

À l'occasion de : repas d'arnier

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 02/10/2025

M. le Maire
MOLLIER Philippe



Les informations recueillies sur ce formulaire sont nécessaires à la gestion de votre demande par la commune qui est responsable du traitement de vos données personnelles collectées et conservées pendant l'année en cours. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service administratif de la mairie, gendarmerie et préfecture. Aucun transfert de vos données hors de l'Union européenne n'est réalisé. Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation de vos données, ou bien vous opposer à leur traitement, en contactant la commune

- Par voie électronique à l'adresse : accueilmairie@notredamedebellecombe.fr ;

- Par voie postale à l'adresse suivante : 285 rue de Savoie 73590 Notre-Dame de Bellecombe.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.